

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **M TANGUY Sylvain**, pour le stationnement de véhicule Rue Dramard ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du mardi 26 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux, rue Dramard face au numéro 4, les entreprises mandatées par le maître d'œuvre **des résidences CONCEPT** sont autorisées à occuper le domaine public, en vue de stationner des véhicules.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 mai 2026

P/ Le Maire,



  
MARIE-LAURE GASNIER